

DELIBERATION N°336_25022026

Conseil d'Administration du 25 février 2026

Partenariat entre la CARSAT LR, la CPAM66, et le CDG66

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 25 février deux-mille-vingt-six à 10h00 au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 13 février 2026 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 9

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. TAHOCES Antoine, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. VILA Jean,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques*),

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*),

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert, M. NIFOSI Christian, Mme COSTA Marie, M. REMEDI Bernard.

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*), M. RALLO François, Mme BACH Marie.

Représentés ayant donné pouvoir

M. PAILLES Roger à M. Robert GARRABÉ

M. SOLE Jean-Michel à M. PIQUET Philippe

M. NIFOSI Christian à M. CALVET Guy

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. REMEDI Bernard à M. PORTEIX Yves

M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine

M. PUIG Louis à M. VILA Jean

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion 66

Me Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux, Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale



DELIBERATION N°336_25022026

Conseil d'Administration du 25 février 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction publique (*CGFP*) et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L452-44,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le budget principal de l'établissement,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant que l'une des missions du Centre de gestion est d'apporter par tout moyen une expertise aux collectivités et établissements publics qui en font la demande,

Considérant que dans le cadre de ses missions de conseil et de paye à façon, le CDG est destinataire d'un grand nombre d'interrogations sur des dispositions sociales applicables aux institutions publiques,

Considérant qu'un partenariat avec la CARSAT LR et la CPAM66 est de nature à renforcer l'appui aux collectivités et que ce partenariat n'engendre aucun surcoût tant pour ces dernières que pour le CDG.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Autoriser** le Président à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- **Permettre** au Président de signer tout document afférent à la mise en œuvre des dispositions relatives à ce partenariat.

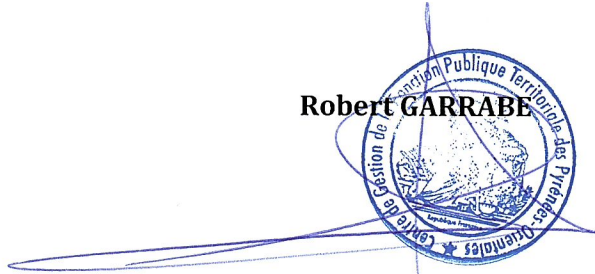
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 25 février 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,

Robert GARRABE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.